

1 Un projet d'établissement : à quoi ça sert ?

UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT A POUR FONCTIONS PREMIÈRES :

- De rappeler les missions de l'établissement et son cadre réglementaire.
- De déterminer les **choix techniques et pédagogiques** qui orientent l'action des professionnels et permettent aux parents de choisir l'établissement en connaissance de cause.
- De développer la qualité du service rendu en optimisant les moyens.
- De maintenir des savoir-faire et d'en développer.
- De mettre en adéquation les savoir-faire des professionnels avec les besoins des usagers.
- De donner à l'ensemble des professionnels le **cadre théorique et pratique** à l'intérieur duquel des projets techniques doivent être élaborés, dans un souci de cohérence interne.
- De rendre lisible l'organisation permettant la prise en charge décrite dans le projet.
- D'anticiper les évolutions de l'environnement de l'établissement pour s'y adapter.

Il accompagne une stratégie d'adaptation, de participation, de motivation et d'évaluation, pour rendre le meilleur service au meilleur coût.

Il répond aux dispositions prévues dans les annexes XXIV quater et à l'art. 8 du projet de réforme de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales et permet de maintenir, voire de développer, les moyens existants humains et financiers.

En aucun cas, le projet d'établissement **ne se substitue aux projets techniques des différentes professions** concourant à la prise en charge. Les projets techniques de rééducation orthophonique, les projets pédagogiques des enseignants, les projets éducatifs..., se déclinent dans le cadre du projet d'établissement.

Enfin, un projet d'établissement est **dynamique** : il définit les **orientations à 5 ans**, ce qui signifie que tout ne peut être mis en place en même temps. Chaque année, une déclinaison particulière de ce projet doit être mise en œuvre et **une évaluation** doit en être faite.

